



La servitude est envisagée par la Torah, mais dans un cadre bien régulé

Le dernier recours

Soutenir le faible, ton frère

Il existe deux types « d'esclaves » juifs. Le premier, mentionné dans michpatim est vendu parce-qu'il ne peut rembourser ce qu'il a volé. Dans tous les cas la Tora enjoint le maître de se comporter de façon noble avec celui qui reste notre frère.

ויקרא כה,לט

וְכִי-יִמּוֹךְ אֶחִיד עַמֶּךָ וְנִמְכַר-לְךָ לֹא-תַעֲבֹד בּוֹ עֲבֹדַת עֶבֶד

Lévitique 25,39

Si ton frère, près de toi, réduit à la misère, se vend à toi, ne lui impose point le travail d'un esclave

רמב"ם משנה תורה הלכות עבדים פרק א

ג מוֹכֵר עֲצָמוֹ כִּי-צָד: יִשְׂרָאֵל שֶׁהֵעִי בְּיוֹתֵר--נִתְּנָה לוֹ תוֹרָה רְשׁוּת לְמַכֵּר אֶת עֲצָמוֹ, שְׁנֵאָמַר "וְכִי-יִמּוֹךְ אֶחִיד עַמֶּךָ, וְנִמְכַר-לְךָ" (ויקרא כה,לט). וְאִינוּ רְשָׁאֵי לְמַכֵּר אֶת עֲצָמוֹ וּלְהַצְנִיעַ דָּמָיו, אוֹ לְקַנּוֹת בָּהֶם סְחוּרָה אוֹ כְּלִים, אוֹ לְתַנֵּם לְבַעַל חוּבוֹ, אֲלֵא אִם כֵּן צָרִיךְ לְאַכְלֵן בְּלֶבֶד. וְאִין אָדָם רְשָׁאֵי לְמַכֵּר אֶת עֲצָמוֹ עַד שֶׁלֹּא יִשְׁאַר לוֹ כְּלוּם, וְאִפְלוּ כְּסוּת לֹא תִשְׁאַר לוֹ; וְאַחַר כֵּךְ יִמְכַר עֲצָמוֹ.

Maïmonide, Michné Torah, Lois concernant les esclaves

Se vendre ? Mais comment ? Un juif qui s'est extrêmement appauvri, la Tora lui donne la possibilité de se vendre. Comme il est dit (Lév. XXV,39) .

Mais il n'a pas le droit de se vendre et de mettre l'argent de côté, ou d'utiliser l'argent pour acheter de la marchandise ou des meubles, ou de rembourser son créancier. Il ne peut se vendre que s'il a besoin de l'argent pour se nourrir. Personne ne peut se vendre, à moins de n'avoir plus rien, même pas un habit. Là il peut se vendre.